

Accès aux services médicaux en Ontario

Santé Québec Abitibi-Témiscamingue a reçu les orientations définies par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) clarifiant une **modalité transitoire** à mettre en place dont l'objectif est de faciliter l'accès à certains services de santé en Ontario pour les résidents du sud du Témiscamingue et de documenter la situation.

Demande de consultation avec un médecin en Ontario ou d'un examen diagnostique

Santé Québec Abitibi-Témiscamingue met en place, de façon transitoire et temporaire, une modalité permettant aux médecins en Ontario qui offrent des services aux citoyens du sud du Témiscamingue de :

- Bénéficier d'un soutien pour la gestion de leur facturation;
- Recevoir la compensation de l'écart de tarifs entre ceux de l'Ontario et du Québec pour les services médicaux offerts.

Cette modalité peut être acceptée sur une base volontaire par les médecins en Ontario et vise à faciliter l'accès à des consultations médicales ou des examens diagnostiques.

Critères d'admissibilité :

- Avoir une adresse de résidence à Témiscaming, Kipawa ou Kebaowek;
- Avoir un numéro de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) valide;
- Faire une demande pour un service assuré par la RAMQ.

Procédure



1. Remplir ce formulaire : [En ligne / Imprimable](#) 
Disponible sur le site Web de l'établissement :
<https://www.ciass-at.gouv.qc.ca/acces-aux-services-medicaux-en-ontario> 
2. Attendre la réponse (délai de 48 h ouvrables) qui confirmera si la personne est admissible.
3. Si admissible, un document officiel sera envoyé par courriel et pourra être imprimé :
 - a. Ce document doit être remis au médecin, à la clinique ou à l'établissement où le service sera reçu.
4. Si le rendez-vous ou l'examen a lieu avant la réception du document :
 - a. La modalité s'applique quand même, si la personne est admissible;
 - b. Le médecin pourra bénéficier du soutien pour la facturation et de la compensation de l'écart de tarifs.
5. Pour obtenir le document en version papier si vous êtes dans l'impossibilité de l'imprimer :
 - a. Se présenter à l'accueil du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Témiscaming-Kipawa, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h pour l'impression du document.

Rupture de service avec un médecin en Ontario

Pour les services non urgents, les médecins de l'Ontario n'ont pas l'obligation de desservir les citoyens des autres provinces. Si un médecin ou une clinique en Ontario refuse de poursuivre un suivi médical déjà débuté :

1. Remplir le [formulaire](#)  (disponible sur le site Web de l'établissement) et le faire parvenir à transfertmedtk@ssss.gouv.qc.ca  ou le déposer à l'accueil du CMSSS de Témiscaming-Kipawa (180, rue Anvik) pour qu'il soit transmis au GMF;
2. Demander votre dossier médical à votre médecin en Ontario et l'apporter au CMSSS de Témiscaming-Kipawa pour qu'il soit remis à l'agente administrative du GMF;
3. Un suivi écrit sera reçu dans un délai de 5 jours ouvrables.

Refus d'un médecin en Ontario de débiter un suivi médical ou de réaliser un examen diagnostique

Si le médecin ou la clinique en Ontario refusent de vous offrir un service ou de réaliser un examen diagnostique non urgent, veuillez contacter le médecin ou l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) qui vous a référé à ce service afin qu'une requête soit complétée pour vous offrir le service au Québec.

Soutien, questions et commentaires



Pour obtenir de l'aide pour
remplir le formulaire

Contactez le Centre multiservices
de santé et de services sociaux de
Témiscamingue-Kipawa

819 627-3385, poste 0
Du lundi au vendredi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Pour toute autre question
ou tout commentaire

Veuillez consulter le site Web
de l'établissement
www.ciass-at.gouv.qc.ca

ou
écrire à
transfertmedtk@ssss.gouv.qc.ca